



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 13 avril 2011 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, messieurs Robert F. Weemaes, directeur général, Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint et M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

Est absent, monsieur le conseiller Luc Montreuil.

CE-2011-532

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 16 MARS 2011 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 22 MARS 2011**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 16 mars 2011 et de la séance spéciale tenue le 22 mars 2011 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux comme soumis.

Adoptée

CE-2011-533

**SOUSSION 2010 SP 233 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE TRANSPORT ET DE MOBILITÉ ACTIVE DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme AECOM Consultants inc., 228, boulevard Saint-Joseph, bureau 303, Gatineau, Québec, J8Y 3X4 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la réalisation d'un plan de transport et de mobilité active pour un montant total de 219 875,25 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 26 janvier 2011, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61510-419-78803	210 225,25 \$	Plan d'urbanisme - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	9 650,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-534

**PARTICIPATION DE MADAME CHANTAL LAFRANCE, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, À LA JOURNÉE DE FORMATION ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME LE 30 AVRIL 2011 À VICTORIAVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association québécoise d'urbanisme est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir l'urbanisme, l'environnement et l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association québécoise d'urbanisme offre aux membres du Comité consultatif d'urbanisme une journée de formation sur la nouvelle loi proposée « Sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme, les opportunités et les expériences en matière de planification locale et de gestion réglementaire à caractère discrétionnaire »;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau sont appelés à analyser différentes demandes et à formuler des avis ou des recommandations en matière d'urbanisme :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame Chantal Lafrance, membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau, à prendre part à la journée de formation organisée par l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra à Victoriaville le 30 avril 2011.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement, sur présentation d'une pièce de comptes à payer à être préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable, pour une dépense maximale de 700 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61330-435-78804	700 \$	Commissions et comités - Formation

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-535\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 516-4-2-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-4-2010 DANS LE BUT DE PROLONGER LA DATE DU 31 MARS 2011 AU 31 MAI 2011 CONCERNANT L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DU TRÉSORIER À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 516-4-2-2011 modifiant le règlement numéro 516-4-2010 dans le but de prolonger la date du 31 mars 2011 au 31 mai 2011 concernant l'émission d'un certificat du trésorier à l'égard d'une demande de subvention.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-536

**AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX EN DEHORS DES HEURES PERMISES SUR L'AUTOROUTE 50, ENTRE LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET LA COURBE SITUÉE AU NORD DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec désire réaliser les travaux de réfection sur l'autoroute 50, en direction est entre la rue Saint-Louis et la courbe située au nord du boulevard La Vérendrye, entre 22 h et 7 h tous les jours de la semaine, le tout afin d'accélérer la réalisation des travaux et principalement de minimiser les impacts sur la circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec désire réaliser les travaux de marquage sur l'autoroute 50, en direction ouest entre l'autoroute 5 et le boulevard des Allumettières, entre 20 h et 5 h tous les jours de la semaine, le tout afin d'accélérer la réalisation des travaux et principalement de minimiser les impacts sur la circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux devraient débuter au début juin 2011 et se terminer vers la mi-août 2011, soit pour une période d'environ 2 ½ mois;

**CONSIDÉRANT QUE** des tronçons de l'autoroute 50 seront complètement fermés ou partiellement entravés à la circulation pendant les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront réalisés en dehors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le ministère des Transports du Québec à faire réaliser des travaux de réfection sur l'autoroute 50, en direction est entre la rue Saint-Louis et la courbe située au nord du boulevard La Vérendrye, entre 22 h et 7 h, ainsi que des travaux de marquage sur l'autoroute 50, en direction ouest entre l'autoroute 5 et le boulevard des Allumettières, entre 20 h et 5 h, et ce, tous les jours de la semaine, du mois de juin 2011 à la mi-août 2011 approximativement.

De plus, ce comité demande au ministère des Transports du Québec d'aviser le Service des infrastructures des dates et de l'emplacement exacts des travaux, et ce, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2011-537\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 679-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ AFIN DE CONSTRUIRE UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DES MANOIRS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 679-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ afin de construire un égout sanitaire sur la rue des Manoirs.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-538

**SOUSSION 2011 SI 010 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX AUX PARCS DU LAC-BEAUCHAMP ET PHARAND - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux aux parcs du Lac-Beauchamp et Pharand, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 31 janvier 2011, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411 en date du 8 octobre 2003 et conforme, à savoir :

**Parc du Lac-Beauchamp :**

À la firme Techsport inc., 4994, Route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0 au montant de 24 459,93 \$, incluant les taxes.

**Parc Pharand :**

À la firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, Théophile-Saint-Laurent, C. P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1 au montant de 18 487,03 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71120-692-78805	41 062,08 \$	Gestion des centres communautaires - Équipements non capitalisables
04-13493	1 884,88 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-539

**SOUSSION 2011 SI 045 - FOURNITURE DE JEUX D'EAU - PARC LOUIS-ROY - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Les Industries Simexco inc, 1709, montée Sainte-Julie, Ste-Julie, Québec, J3E 1Y2 pour la fourniture de jeux d'eau au parc Louis-Roy, le tout au montant de 74 708,60 \$, incluant les taxes, et désigne ce dernier comme fournisseur exclusif auprès duquel devra s'approvisionner l'entrepreneur responsable des travaux d'aménagement pour acquérir les jeux d'eau, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 février 2011, cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411 en date 8 octobre 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-30120-999-78806	71 429,75 \$	Division des réseaux et de l'aménagement urbain - Autres
04-13493	3 278,85 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-540

**SOUSSION 2011 SP 049 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE EN RÉSIDENCE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU SENTIER DES FÉES, ENTRE LES BOULEVARDS DU PLATEAU ET DES GRIVES – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Teknika HBA inc., 170, rue Deveault, bureau 100, Gatineau, Québec, J8Z 1S6 pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux avec résidence, pour la construction du sentier des Fées, entre le boulevard du Plateau et des Grives, au montant total de 78 038,63 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 8 mars 2011, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

**QUE** ce comité autorise la firme Teknika HBA inc. à présenter, pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière.

**QUE** ce comité autorise la firme Teknika HBA inc. à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-11004-001-78807	74 613,63 \$	Construction - Sentier des Fées - Honoraires professionnels
04-13493	3 425,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-541\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 61-13-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-13-2011 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-542\*

**ACQUISITION - LOT 3 416 627 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - STATION LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais est propriétaire du lot 3 416 627, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 136,3 m<sup>2</sup>, connu et désigné comme étant une surlargeur du boulevard Labrosse;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet d'aménagement de la future station Labrosse du projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais a identifié cette parcelle de terrain comme étant excédentaire et sans intérêt pour cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et recommandent l'acquisition du lot 3 416 627 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 136,3 m<sup>2</sup>, permettant ainsi de régulariser une partie de l'emprise du boulevard Labrosse;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a signé une promesse de cession, le 7 mars 2011, et propose de vendre à la Ville de Gatineau le lot 3 416 627 au cadastre du Québec pour un montant total de 1 850 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle de terrain a été établie à 1 850 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 27 octobre 2010 :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir le lot 3 416 627 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 136,3 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 850 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 7 mars 2011;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même la réserve « Acquisitions de propriétés », les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser cette somme à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au futur fonds des dépenses en immobilisations.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-543\*

**VENTE DE TERRAINS ET D'UNE SERVITUDE POUR RÉGULARISER DES EMPIÈTEMENTS DU DOMAINE PUBLIC - PARTIE DU LOT 1 653 640 (FUTUR LOT 4 081 723), PARTIE DU LOT 1 653 638 (FUTUR LOT 4 081 724) ET PARTIE DU LOT 1 653 639 AU CADASTRE DU QUÉBEC - HÔTEL CHEZ HENRI - 6250424 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-877 en date du 26 août 2008, autorisait les travaux de Chez Henri sous certaines conditions dont l'octroi d'une servitude de tolérance d'empiètement ou toute autre entente légale entre le propriétaire et la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** 6250424 Canada inc. est propriétaire du lot 1 620 669 au cadastre du Québec, connu et désigné comme étant Chez Henri;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 653 638 (promenade du Portage), 1 653 639 (ruelle Aubry) et 1 653 640 (ruelle Kent) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 1 653 638 (promenade du Portage) et 1 653 640 (ruelle Kent) font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer respectivement les lots 4 081 724, d'une superficie de 9,1 m<sup>2</sup>, et 4 081 723, d'une superficie de 78,5 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature des empiètements est permanente sur le lot 1 653 638 (empiètement d'une structure en hauteur) et sur le lot 1 653 640 (terrasse en dessous du niveau du sol et escaliers pour donner accès à l'étage du bâtiment);

**CONSIDÉRANT QUE** 6250424 Canada inc., propriétaire du lot 1 620 669, demande à la Ville de Gatineau de lui céder une partie du lot 1 653 638 (futur lot 4 081 724), d'une superficie de 9,1 m<sup>2</sup>, et une partie du lot 1 653 640 (futur lot 4 081 723), d'une superficie de 78,5 m<sup>2</sup>, dans le but de régulariser les empiètements de nature permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement sur le lot 1 653 639 (terrasse au niveau du sol) a un caractère saisonnier, que la Ville de Gatineau détient des conduites souterraines adjacentes et que cette partie de ruelle a un caractère stratégique pour les développements futurs;

**CONSIDÉRANT QUE** 6250424 Canada inc. demande à la Ville de Gatineau de lui octroyer une servitude de tolérance d'empiètement d'une superficie de 27,1 m<sup>2</sup> sur le lot 1 653 639 dans le but de régulariser cet empiètement du domaine public;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente d'une partie du lot 1 653 638 (futur lot 4 081 724 – Promenade du portage), d'une superficie de 9,1 m<sup>2</sup>, et d'une partie du lot 1 653 640 (futur lot 4 081 723 – Ruelle Kent), d'une superficie de 78,5 m<sup>2</sup>, en exigeant une servitude de non construction en hauteur sur toute la partie du lot 1 653 640 (futur lot 4 081 723 – Ruelle Kent), aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6250424 Canada inc. et dûment signée le 11 mars 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'octroi d'une servitude de tolérance d'empiètement sur une partie du lot 1 653 639, d'une superficie de 27,1 m<sup>2</sup>, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude soumise par 6250424 Canada inc. et dûment signée le 11 mars 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les services municipaux consultés sont favorables à ces transactions;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande établie par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 31 janvier 2011, est de 645,60 \$ du mètre carré pour la vente de terrains et de 322,80 \$ du mètre carré pour une servitude, soit 50 % de la valeur totale du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande pour la vente d'une partie du lot 1 653 638 (futur lot 4 081 724), d'une superficie de 9,1 m<sup>2</sup>, à 645,60 \$ du mètre carré est de 5 874,96 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente d'une partie du lot 1 653 640 (futur lot 4 081 723 – Ruelle Kent), d'une superficie de 78,5 m<sup>2</sup>, est greffée d'une servitude de non construction en hauteur au bénéfice de la Ville de Gatineau, ce qui a pour effet de réduire la valeur marchande du terrain de 50 % de sa valeur, soit à 322,80 \$ du mètre carré pour un total de 25 339,80 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la servitude de tolérance d'empiètement sur une partie du lot 1 653 639, d'une superficie de 27,1 m<sup>2</sup>, à 322,80 \$ du mètre carré est de 8 747,88 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à 6250424 Canada inc. d'une partie du lot 1 653 638 (futur lot 4 081 724) au cadastre du Québec, d'une superficie de 9,1 m<sup>2</sup>, circonscription foncière de Hull, au prix de 5 874,96 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6250424 Canada inc. et dûment signée le 11 mars 2011;
- d'autoriser la vente à 6250424 Canada inc. d'une partie du lot 1 653 640 (futur lot 4 081 723) au cadastre du Québec, d'une superficie de 78,5 m<sup>2</sup>, circonscription foncière de Hull, au prix de 25 339,80 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6250424 Canada inc. et dûment signée le 11 mars 2011;
- d'autoriser l'octroi à 6250424 Canada inc. d'une servitude de tolérance d'empiètement sur la partie du lot 1 653 639 au cadastre du Québec, d'une superficie de 27,1 m<sup>2</sup>, circonscription foncière de Hull, au prix de 8 747,88 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude soumise par 6250424 Canada inc. et dûment signée le 11 mars 2011;
- de mandater le Service des travaux publics à déneiger la ruelle Aubry et la ruelle Kent pour la circulation automobile qui accèdera au garage souterrain de Chez Henri à partir de la ruelle Kent;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente et de procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 17 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-544\*

**VENTE DE TERRAIN - LOTS 1 936 435, 1 936 439, 1 936 457 ET 1 936 482 AINSI QU'UNE PARTIE DES LOTS 1 936 613 ET 1 936 614 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - STATION LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 936 435, 1 936 439, 1 936 457 et 1 936 482 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant des terrains vacants situés à l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est également propriétaire des lots 1 936 613 et 1 936 614 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant respectivement les rues Jeanne-Mance et Garnier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre du projet Rapibus, demande à la Ville de Gatineau de lui céder les lots 1 936 435, 1 936 439, 1 936 457, 1 936 482 ainsi qu'une partie des lots 1 936 613 et 1 936 614, d'une superficie totale de 8 419,5 m<sup>2</sup>, et ce, pour les fins d'aménagement de la station Labrosse;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a déposé une offre d'achat, le 7 mars 2011, et consent à acquérir les lots 1 936 435, 1 936 439, 1 936 457, 1 936 482 ainsi qu'une partie des lots 1 936 613 et 1 936 614 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour un montant total de 104 900 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande des parcelles de terrain a été établie à 104 900 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 27 octobre 2010 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre à la Société de transport de l'Outaouais les lots 1 936 435, 1 936 439, 1 936 457, 1 936 482 ainsi qu'une partie des lots 1 936 613 et 1 936 614 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 8 419,5 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 104 900 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 7 mars 2011;
- d'abandonner et de retirer le caractère public de rue pour une partie des lots 1 936 613 et 1 936 614 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-545\*

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOTS 3 738 694 ET 3 738 695 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 9133-1215 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 738 694 et 3 738 695 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, d'une superficie totale de 3 701,1 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208 en date du 13 novembre 2007, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9133-1215 Québec inc. a déposé une offre d'achat, le 17 mars 2011, et consent à acquérir les lots 3 738 694 et 3 738 695 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 701,1 m<sup>2</sup>, pour la somme de 49 797,89 \$ (1,25 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 13,45 \$/m<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit la location d'espace à condos de type industriel;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-11-22, recommande à la Ville de Gatineau d’accepter l’offre d’achat soumise par 9133-1215 Québec inc. :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de vendre à 9133-1215 Québec inc. les lots 3 738 694 et 3 738 695 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie totale de 3 701,1 m<sup>2</sup>, au prix de 49 797,89 \$ (1,25 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 13,45 \$/m<sup>2</sup>) plus TPS et TVQ, si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l’offre d’achat soumise par 9133-1215 Québec inc. et dûment signée le 17 mars 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l’obligation de construction, laquelle est prévue à l’article 5.2 de l’annexe 3 de l’offre d’achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l’article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l’aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l’aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l’opportunité et les conditions d’aliénation. »

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-546

**SOUSSION 2011 SP 027 - FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les soumissions des firmes Construction DJL inc., 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7 et Pavage Coco (Coco Paving inc.), 636, chemin Klock, C. P. 40, Gatineau, Québec, J9J 3G9, et autorise le Service des travaux publics à se procurer les divers types de béton bitumineux et le bitume d’amorçage pour les travaux d’asphaltage dans les divers secteurs de la Ville, en tenant compte des secteurs à desservir, de la distance de l’usine, des coûts de transport, du temps d’attente, des heures de pointe de la circulation et des prix soumis, conformément aux documents d’appel d’offres et leur soumission respective déposée en date du 7 mars 2011 et suivant le tableau des prix reçus annexé qui fait partie intégrante de la présente résolution, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville.

Le contrat sera valide jusqu’à la fermeture des usines à la fin de la présente année.

Le prix des divers types de mélange bitumineux sera ajusté mensuellement à compter du 15 juin 2011, selon l’augmentation ou la baisse du prix du bitume PG-58-28 entrant dans la composition des divers mélanges. L’ajustement final sera calculé et payé ou réclamé à la fin du contrat.

Les fonds à cette fin seront pris, jusqu’à concurrence des fonds disponibles, au poste budgétaire 02-31210-625 – Rues pavées – asphalte.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-547

**TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - SOUMISSION 2010 SP 128 - LOCATION D'UN CONCASSEUR AVEC OPÉRATEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2010-1575 en date du 20 octobre 2010, adjugeait un contrat pour la location d'un concasseur avec opérateur à la firme Démolition et excavation L. Piché, sur la base du prix unitaire inscrit à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 49 777,87 \$, incluant les taxes, pour une quantité approximative annuelle de 10 000 tonnes;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires sont requis pour la première année du contrat, en raison d'une plus grande quantité stockée aux ateliers municipaux du secteur de Gatineau, en raison, entre autres, des délais d'approbation du ministère des Affaires municipales et de la sous-évaluation, par le Service des travaux publics, des quantités des années antérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat est pour une période d'une année à compter de la date d'adjudication par le comité exécutif avec la possibilité de le prolonger pour deux périodes additionnelles d'une année :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Service des travaux publics à concasser une quantité supplémentaire de 20 000 tonnes provenant des années antérieures, le tout selon le prix apparaissant à la formule de soumission pour un montant total de 100 481,86 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45510-515-78808	96 071,86 \$	Disposition des résidus - Location - Machinerie, véhicules
04-13493	4 410,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-548

**SOUTIEN AU PROJET RADIO OXYGÈNE, LA RADIO COMMUNAUTAIRE ENFANT-ADO - GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est privilégiée d'avoir sur son territoire la première radio permanente par et pour les jeunes au Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a toujours appuyé Radio Oxygène, la radio communautaire enfant-ado;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa rencontre du 15 janvier 2011, les membres de la Commission jeunesse recommandent au conseil d'aider Radio Oxygène, la radio communautaire enfant-ado, dans ses démarches de reconnaissance auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de diffuser les communiqués municipaux à Radio Oxygène et de considérer l'ajout de publicités à Radio Oxygène, chaque fois que cela est applicable dans le cadre des campagnes municipales, en fonction de la pertinence, des échéanciers et des budgets disponibles.

De plus, que ce comité accepte d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine afin que Radio Oxygène, la radio communautaire enfant-ado, soit reconnue officiellement comme étant un média communautaire.

Adoptée

CE-2011-549\*

**RÉVISION DE LA POLITIQUE S-ING-2005-01 - ÉVALUATION DES BESOINS ET AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-190 en date du 8 mars 2005, acceptait la Politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes numéro S-ING-2005-01;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la sécurité publique et de la circulation est mandatée pour procéder à la révision de la Politique S-ING-2005-01 concernant l'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes et de déposer ses recommandations pour la fin février 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** dix traverses existantes qui, conformément à la politique en vigueur, étaient visées par une abolition, ont ultimement fait l'objet d'un maintien pour l'année scolaire en cours et que deux traverses existantes ont acquis le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2010-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier, doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du primaire sur l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le président de la Commission de la sécurité publique et de la circulation a rencontré les présidents des commissions scolaires et que des rencontres et entretiens téléphoniques ont eu lieu entre la direction du Service de police et les directions des commissions scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier, propose l'adoption de la nouvelle Politique soumise par le Service des infrastructures et sa mise en place pour la rentrée 2011-2012;

**CONSIDÉRANT QUE** des alternatives à l'implantation de traverses avec assistance de brigadiers scolaires adultes à moindre coût sont possibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le seuil de risque au-delà duquel une traverse est créée ou maintenue est fixé à 6.0 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la politique amendée « Évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires »;
- de conserver le seuil de risque de la politique, évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes à 6.0;
- d'autoriser le directeur du Service de police ou son représentant à conclure des ententes avec les commissions scolaires quant au transport d'élèves de niveau primaire, aux frais de la Ville, afin d'éliminer les traverses ayant un faible volume d'écoliers;
- d'autoriser le directeur du Service de police ou son représentant à signer tout protocole d'entente à intervenir avec les commissions scolaires dans le but de leur accorder le privilège de défrayer les coûts afférents à l'affectation de brigadiers scolaires aux intersections dont l'assignation d'un brigadier adulte a été abolie conformément à la politique.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-29100-136 « Brigade scolaire adulte », et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-550

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 11 - 6 133,41 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 11 - 447 102,24 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 11 - 7 990,31 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 11, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 11 ainsi que la liste des réquisitions numéro 11 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 11	Pièces de comptes à payer	6 133,41 \$	21 au 25 mars 2011
Liste PD numéro 11	Pièces de comptes à payer	447 102,24 \$	21 au 25 mars 2011
Liste des réquisitions numéro 11	Pièces de comptes à payer	7 990,31 \$	21 au 25 mars 2011

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-551

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 12 - 9 015 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 12 - 256 201,46 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 12 - 4 545,16 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 9 - 625 768,87 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 12, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 12, la liste des réquisitions numéro 12 ainsi que la liste des embauches numéro 9 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 12	Pièces de comptes à payer	9 015,00 \$	28 mars au 1 <sup>er</sup> avril 2011
Liste PD numéro 12	Pièces de comptes à payer	256 201,46 \$	28 mars au 1 <sup>er</sup> avril 2011
Liste des réquisitions numéro 12	Pièces de comptes à payer	4 545,16 \$	28 mars au 1 <sup>er</sup> avril 2011
Liste des embauches numéro 9	Embauches de personnel temporaire	625 768,87 \$	14 au 25 mars 2011

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-552

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-11 - 993 535,82 \$ POUR LA PÉRIODE DU 17 AU 23 MARS 2011**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-11 d'un montant de 993 535,82 \$ pour la période du 17 au 23 mars 2011.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2011.

Adoptée

**CE-2011-553 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-12 - 347 742,99 \$ POUR LA PÉRIODE DU 24 AU 30 MARS 2011**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-12 d'un montant de 347 742,99 \$ pour la période du 24 au 30 mars 2011.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2011.

Adoptée

**CE-2011-0413D1 CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF À UNE CORRECTION D'ÉCRITURE À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2011-52 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU LE 19 JANVIER 2011**

Le greffier de la Ville de Gatineau dépose un procès-verbal certifiant qu'en vertu des dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, il a corrigé une erreur d'écriture à la résolution numéro CE-2011-52 à la page 9424 du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 19 janvier 2011, et ce, afin de corriger l'inscription du montant à 38 154,31 \$.

Article 92.1

Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

**CE-2011-554 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU ET LA VILLE DE GATINEAU CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LA RUE NILPHAS-RICHER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau procèdera à des travaux de réaménagement de la rue Nilphas-Richer, entre la rue de Pointe-Gatineau et le chemin de la Savane;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec, propriétaire d'immeubles du côté est de la rue, a proposé de payer 90 % de la partie des travaux à la charge des propriétaires riverains sous forme de taxe d'améliorations locales, jusqu'à concurrence de 211 500 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**Immobilière SHQ et l'Office municipal d'habitation ont signé une convention d'exploitation le 15 décembre 1987, en vertu de laquelle l'OMH administre l'immeuble à logements;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2011-321 en date du 9 mars 2011, a approuvé les travaux de réaménagement de la rue Nilphas-Richer;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller du quartier, par l'intermédiaire de son budget discrétionnaire, contribue financièrement au projet pour une somme de 75 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Gatineau et la Ville de Gatineau, établissant les responsabilités des parties pour la réalisation des travaux sur la rue Nilphas-Richer.

Adoptée

CE-2011-555

**SUBVENTION DE 300 \$ - ORDRE DES FILLES D'ISABELLE - CERCLE 1363, SAINTE-ROSE-DE-LIMA - 11 JUIN 2011 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de l'Ordre des Filles d'Isabelle, cercle 1363, Sainte-Rose-de-Lima, à l'attention de madame Lise Clément, responsable, 207, rue Hubert, Gatineau, Québec, J8P 6P6, à titre de subvention pour l'organisation d'une activité de levée de fonds qui aura lieu le 11 juin 2011.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79946-972	300 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-556

**SUBVENTION DE 425 \$ - ARCHE AGAPÈ - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 425 \$ à l'ordre de l'Arche Agapè, à l'attention de madame Nancy Lamothe, 19, rue Hanson, Gatineau, Québec, J8Y 3M4, à titre de subvention pour leur campagne de financement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11449-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-79946-972	25 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions
02-79942-972	50 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79940-972	50 \$	Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions
02-79938-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val-tétreau - Aménagement - Subventions
02-79932-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-557

**SUBVENTION DE 1 000 \$ À L'ÉCOLE LE PETIT PRINCE POUR LA PRÉPARATION DE L'ALBUM DES FINISSANTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de l'école Le Petit Prince, 44, rue Juan Les Pins, Gatineau, Québec, J8T 6H2, à titre de subvention pour la préparation de l'album des finissants.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79939-972	1 000 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

**CE-2011-558**

**SUBVENTION DE 2 550 \$ AUX CHEVALIERS DE COLOMB NOTRE-DAME DU ST-ROSAIRE, CONSEIL 12112 POUR LES ACTIVITÉS PRÉVUES EN 2011 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 550 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb Notre-Dame du St-Rosaire, conseil 12112, 5, rue Saint-Arthur, Gatineau, Québec, J8T 3C2, à titre de subvention pour les activités prévues pour l'année 2011.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	25 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions
02-79946-972	25 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions
02-79945-972	25 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79944-972	25 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79943-972	25 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79942-972	50 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79941-972	2 275 \$	Luc Angers - Des Promenades - Aménagement - Subventions
02-79940-972	25 \$	Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions
02-79939-972	25 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Aménagement - Subventions
02-79937-972	25 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond- Vanier - Aménagement - Subventions
02-79936-972	25 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

**CE-2011-559**

**ABROGER LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2011-187 - PARTICIPATION DE SYLVIE GONEAU À UNE FORMATION LES 30 ET 31 MAI 2011**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2011-187 en date du 9 février 2011 concernant la participation de madame la conseillère Sylvie Goneau à la formation « L'art de parler en public » les 30 et 31 mai 2011 puisque la formation a été annulée.

Adoptée

**CE-2011-560**      **AUTORISER MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE À ASSISTER À UNE FORMATION DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME LE 30 AVRIL 2011 À VICTORIAVILLE - 852,31 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame la conseillère Patsy Bouthillette à assister à une formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme pour les membres d'un Comité consultatif d'urbanisme à Victoriaville le 30 avril 2011.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 165,19 \$, taxes incluses, à l'ordre de l'Association québécoise d'urbanisme, Case postale 655, Succursale Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 2T8, pour couvrir les frais d'inscription.

Le trésorier est également autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement, sur présentation de pièces justificatives, pour une dépense maximale de 852,31 \$, incluant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11100-311-32335	814,90 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
04-13493	37,41 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2011.

Adoptée

**CE-2011-561**      **SUBVENTION DE 100 \$ - ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN - HARMONIE CONTRE-TEMPS - CONCERT 5 MAI 2011 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de ÉSHG – Harmonie Contre-Temps, 580, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2, à titre de subvention pour leur concert annuel qui aura lieu le 5 mai 2011.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79948-972	100 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2011.

Adoptée

**CE-2011-562**      **SUBVENTION DE 200 \$ - CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE RELAIS DE LA LIÈVRE-SEIGNEURIE - REMISE DE PRIX - SOIRÉE DES DIPLÔMES - 16 AVRIL 2011 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Centre de formation professionnelle Relais de la Lièvre-Seigneurie, à l'attention de monsieur Michel Gobeil, 584, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2, à titre de subvention pour une remise de prix lors de la soirée de remise de diplômes le 16 avril 2011.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-972	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2011

Adoptée

**CE-2011-563**

**SUBVENTION DE 425 \$ - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES, SECTION OUTAOUAIS - MARCHÉ DE L'ESPOIR - 17 AVRIL 2011 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 425 \$ à l'ordre de la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Outaouais, à l'attention de madame Sylvie Grenier, 4, rue Taschereau, suite 444, Gatineau, Québec, J8Y 2V5, à titre de subvention pour la Marche de l'espoir qui aura lieu le 17 avril 2011.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-79946-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions
02-79945-972	25 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79943-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79942-972	25 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79941-972	25 \$	Luc Angers - des Promenades - Aménagement - Subventions
02-79938-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val- Tétreau - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2011.

Adoptée

**CE-2011-564**

**SUBVENTION ET PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LE CENTRE ARTISANAL POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DE L'OUTAOUAIS - 27 MAI 2011 - 2 100 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise les membres du conseil à participer à une activité, le 27 mai 2011, au profit du Centre artisanal pour la déficience intellectuelle de l'Outaouais.

De plus, ce comité autorise monsieur le conseiller Joseph De Sylva à subventionner cette activité pour un montant de 100 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 100 \$ à l'ordre du Centre artisanal pour la déficience intellectuelle de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Yves Caron, 410, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 6W2, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	125 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions
02-79947-972	125 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions
02-79946-972	125 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions
02-79945-972	125 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79944-972	125 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79943-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79942-972	125 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79941-972	125 \$	Luc Angers - Des Promenades - Aménagement - Subventions
02-79940-972	125 \$	Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions
02-79939-972	125 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Aménagement - Subventions
02-79938-972	125 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val- Tétreau - Aménagement - Subventions
02-79937-972	125 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond- Vanier - Aménagement - Subventions
02-79936-972	125 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions
02-79935-972	125 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la- Montagne - Aménagement - Subventions
02-79934-972	125 \$	Maxime Tremblay - Plateau-Manoir- des-Trembles - Aménagement - Subventions
02-79932-972	125 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79931-972	125 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-565

**ABROGER LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2011-520 CONCERNANT LA PARTICIPATION DE MESDAMES PATSY BOUTHILLETTE ET MIREILLE APOLLON AU GALA DE L'EXCELLENCE DU RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES DE L'OUTAOUAIS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2011-520 adoptée le 6 avril 2011 concernant la participation de mesdames les conseillères Patsy Bouthillette et Mireille Apollon au Gala de l'Excellence du Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais le 16 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-566\*

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau doit être modifié pour tenir compte des demandes de la Régie des rentes du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu également de corriger certaines irrégularités qui se sont glissées lors de la rédaction du règlement numéro 436-2007;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées ne font que refléter les ententes convenues :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au Règlement numéro 436-2007 concernant le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite et le greffier sont autorisés à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-567\*

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau doit être modifié pour tenir compte des demandes de la Régie des rentes du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu également de corriger certaines irrégularités qui se sont glissées lors de la rédaction du règlement numéro 437-2007;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées ne font que refléter les ententes convenues :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au Règlement numéro 437-2007 concernant le Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite et le greffier sont autorisés à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-568\*

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau doit être modifié pour tenir compte des demandes de la Régie des rentes du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu également de corriger certaines irrégularités qui se sont glissées lors de la rédaction du règlement numéro 438-2007;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées ne font que refléter les ententes convenues :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au Règlement numéro 438-2007 concernant le Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite et le greffier sont autorisés à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-569\*

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 499-2008 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau doit être modifié pour tenir compte des demandes de la Régie des rentes du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu également de corriger certaines irrégularités qui se sont glissées lors de la rédaction du règlement numéro 499-2008;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées ne font que refléter les ententes convenues :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au Règlement numéro 499-2008 concernant le Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite et le greffier sont autorisés à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-570\*

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2008 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau doit être modifié pour corriger certaines irrégularités qui se sont glissées lors de la rédaction du règlement numéro 609-2008;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées ne font que refléter les ententes convenues :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au Règlement numéro 609-2008 concernant le Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite et le greffier sont autorisés à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-571

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT POUR EXPROPRIATION - PARTIE DU LOT 3 836 745 (FUTUR LOT 4 519 416) AU CADASTRE DU QUÉBEC - CORPORATION FIRST CAPITAL (PLATEAU DES GRIVES) INC. - RACCORDEMENT DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son projet de raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières, la Ville de Gatineau doit procéder à l'acquisition d'une partie du lot 3 836 745 (futur lot 4 519 416) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 437 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Corporation First Capital (Plateau des Grives) inc. est propriétaire du lot 3 836 745 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, à ses séances du 1<sup>er</sup> juin 2010 et du 5 octobre 2010, les règlements numéros 643-2010 en vertu de sa résolution numéro CM-2010-548 et 643-1-2010 en vertu de sa résolution numéro CM-2010-925 qui autorisent la Ville de Gatineau à dépenser les sommes requises afin d'exécuter les travaux de raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QUE** ces règlements autorisent également la Ville à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les tentatives de discussions avec la compagnie Corporation First Capital (Plateau des Grives) inc. n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré de la parcelle requise et que les travaux seront réalisés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- mandate les Services juridiques de la Ville de Gatineau à entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir une partie du lot 3 836 745 (futur lot 4 519 416) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 437 m<sup>2</sup>, nécessaire à la réalisation du raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières, le tout apparaissant au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin, le 22 octobre 2009, sous le numéro 4287 de ses minutes et autorise les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;

- autorise le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 24 500 \$, plus les taxes applicables, sur présentation de pièces justificatives préparées par le service concerné, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation, à même les règlements numéros 643-2010 et 643-1-2010, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir une partie du lot 3 836 745 (futur lot 4 519 416) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 437 m<sup>2</sup>, permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble requis, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30643-009	26 686,63 \$	Boulevard des Grives et des Allumettières - Amendement numéro 1 - 2010
04-13493	1 225,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-572

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 13 - 17 728,72 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 13 - 523 040,94 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 13 - 10 193,80 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 10 - 138 500,94 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 13, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 13, la liste des réquisitions numéro 13 ainsi que la liste des embauches numéro 10 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 13	Pièces de comptes à payer	17 728,72 \$	4 au 8 avril 2011
Liste PD numéro 13	Pièces de comptes à payer	523 040,94 \$	4 au 8 avril 2011
Liste des réquisitions numéro 13	Pièces de comptes à payer	10 193,80 \$	4 au 8 avril 2011
Liste des embauches numéro 10	Embauches de personnel temporaire	138 500,94 \$	28 mars au 1 <sup>er</sup> avril 2011

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-573

**PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL - CONGRÈS DE LA  
FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - HALIFAX - 3 AU 6 JUIN  
2011 - 12 400 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame la conseillère Sylvie Goneau, messieurs les conseillers André Laframboise, Joseph De Sylva et Stéphane Lauzon à participer au congrès de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Halifax du 3 au 6 juin 2011, conformément à l'article 4 de la procédure administrative SG-001-2002 – Frais de représentation des membres du conseil à des congrès, colloques, journées d'étude, formations.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement, sur présentation de pièces justificatives, pour une dépense maximale de 12 400 \$, incluant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-311-31081	3 100 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-32338	3 100 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-30021	3 100 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-32336	3 100 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-574

**PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL - CONGRÈS DE LA  
FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - HALIFAX - 3 AU 6 JUIN  
2011 - 12 400 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise messieurs les conseillers Stefan Psenak, Pierre Phillion, Luc Angers et Luc Montreuil à participer au congrès de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Halifax du 3 au 6 juin 2011, conformément à l'article 3 de la procédure administrative SG-001-2002 - Frais de représentation des membres du conseil, congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement, sur présentation de pièces justificatives, pour une dépense maximale de 12 400 \$, incluant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-311-32331	3 100 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-30016	3 100 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-31086	3 100 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-30025	3 100 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-575

**PARTICIPATION DES MESDAMES LES CONSEILLÈRES PATSY BOUTHILLETTE ET SYLVIE GONEAU AU DÉJEUNER-CONFÉRENCE ORGANISÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GATINEAU LE 20 AVRIL 2011 - 56,96 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise mesdames les conseillères Patsy Bouthillette et Sylvie Goneau à participer à un déjeuner-conférence organisée par la Chambre de commerce de Gatineau le 20 avril 2011.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 56,96 \$ à l'ordre de la Chambre de commerce de Gatineau, 45, rue de Villebois, bureau 100, Gatineau, Québec, J8T 8J7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79944-972	27,23 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79942-972	27,23 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
04-13493	2,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-576\*

**MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur Aylmer est financé au complet par le programme fédéral de la taxe d'accise sur l'essence;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses et les engagements totalisaient 25 395 045 \$, incluant les taxes et la ristourne de la TPS, au 1<sup>er</sup> mars 2011 sur un budget voté de 25 505 400 \$, incluant les taxes et la ristourne de la TPS;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde disponible au budget est de 110 355 \$, incluant les taxes et la ristourne de la TPS, au 1<sup>er</sup> mars 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses non prévues au budget et anticipées ainsi que les contingences pour imprévus totalisent 1 110 355 \$, incluant les taxes et la ristourne de la TPS, d'ici la fin du projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver une somme supplémentaire de 1 000 000 \$, incluant les taxes et la ristourne de la TPS, au montant total déjà voté de 25 505 400 \$ (règlements numéros 105-2003, 195-2004, 342-2008, FDI) afin d'assurer l'achèvement complet des travaux;
- d'autoriser le trésorier à financer la somme supplémentaire de 1 000 000 \$, incluant les taxes et la ristourne de la TPS, à partir des revenus de la taxe sur l'essence 2010-2013 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le Service des infrastructures à déposer le projet de résolution pour modifier la programmation de la taxe sur l'essence 2010-2013, comme approuvé par le conseil municipal le 11 janvier 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-40.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2011.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-577\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE D'ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins administratifs effectuée par le Service d'évaluation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service d'évaluation de la façon suivante :

- Abolition du poste vacant de commis de bureau (poste numéro EVA-BLC-005 au plan d'effectif des cols blancs) au Service d'évaluation, Division du soutien;
- Création d'un poste de chef d'équipe, Soutien administratif (poste numéro EVA-BLC-062 au plan d'effectif des cols blancs) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Soutien.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 05-15100-112 – Évaluation – Réguliers – Cols Blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-578

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2010-1895 - OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MONSIEUR LUC GÉLINAS, AGENT DE DÉVELOPPEMENT AUX PLATEAUX SPORTIFS À LA DIVISION AQUATIQUE ET CENTRE SPORTIF DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2010-1895 en date du 8 décembre 2010, acceptait le congé sans solde à monsieur Luc Gélinas occupant le poste d'agent de développement aux plateaux sportifs à la Division aquatique et centre sportif du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Luc Gélinas a demandé de reporter la date de son congé sans solde au mois de novembre 2011 pour se terminer au mois de mars 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné, il y a lieu d'apporter une modification au texte :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2010-1895 en date du 8 décembre 2010 afin de remplacer aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes de la résolution, les mots suivants « vers le mois de juin 2011 pour se terminer au 31 décembre 2011 » par les mots suivants « à la fin octobre 2011 pour se terminer à la fin février 2012 ».

Adoptée

**CE-2011-579**

**PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME ANNE THÉBERGE AU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE - DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de secrétaire administrative à la Direction générale (poste numéro DG-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Anne Théberge au poste de secrétaire administrative à la Direction générale (poste numéro DG-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion du territoire.

Le salaire de madame Anne Théberge sera celui de la classe 7, 6<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Anne Théberge est assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-13108-112 – Direction générale adjointe – Gestion du territoire – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

**CE-2011-580**

**DÉMISSION DE MADAME RACHEL LAFLAMME - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Rachel Laflamme a déposé sa démission :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à payer les montants qui lui sont dus.

NOM DE L'EMPLOYÉ	SERVICE	DATE PRÉVUE DE LA DÉMISSION
Rachel Laflamme, coordonnatrice en urbanisme (chef de section intérimaire)	Centre de services de Gatineau	14 avril 2011

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier madame Rachel Laflamme pour ses services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

**CE-2011-581**

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2011-235 - ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARC CADIEUX AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS - DIVISION DES PARCS, DES ESPACES VERTS ET DES ARÉNAS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2011-235 en date du 16 février 2011, acceptait l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Marc Cadieux au poste de préposé aux arénas à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-315 au plan d'effectifs des cols bleus);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc Cadieux a demandé au Service des ressources humaines de réintégrer son statut d'employé temporaire, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge la résolution numéro CE-2011-235 adoptée le 16 février 2011 de façon à réintégrer monsieur Marc Cadieux à son statut d'employé temporaire, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

**CE-2011-582\***

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** l'analyse complète des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition du poste d'électricien (poste numéro STP-BLE-358 au plan d'effectif des cols bleus) au Service des travaux publics, Division de l'entretien des édifices.
- Création d'un poste d'électronicien (poste numéro STP-BLE-405 au plan d'effectif des cols bleus) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître, Mécanique du bâtiment.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics, Division de l'entretien des édifices de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du Service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-583\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 242-2010 relatif au contrôle des tags et des graffitis sur le territoire de la ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2010-1208 en date du 7 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement impliquait la création d'un poste d'agent, Commission jeunesse :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Création d'un poste d'agent, Commission jeunesse (poste numéro LSC-BLC-039 au plan d'effectif des cols blancs) à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de la chef de division, Qualité de vie et développement communautaire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-71129-112 – Programme de gestion des tags et graffitis – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-584

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2011-236 - MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR STÉPHANE LABELLE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS - DIVISION DES PARCS, DES ESPACES VERTS ET DES ARÉNAS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2011-236 en date du 16 février 2011, acceptait la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Stéphane Labelle au poste de préposé aux arénas à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-334 au plan d'effectifs des cols bleus);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Stéphane Labelle a demandé au Service des ressources humaines de réintégrer son poste de préposé aux arénas (poste numéro STP-BLE-287 au plan d'effectifs des cols bleus), et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2011-236 en date du 16 février 2011 de façon à réintégrer monsieur Stéphane Labelle à son poste de préposé aux arénas, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2011-585

**PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME FRANCE PÉTRIN AU POSTE DE CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES - SECTION DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de répondre à la demande des services municipaux en matière de dotation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à procéder à l'embauche d'une ressource temporaire pour une période supplémentaire de 7 mois :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de prolonger l'engagement contractuel de madame France Pétrin au poste de conseillère en ressources humaines à la Section du développement organisationnel du Service des ressources humaines du 18 juin au 31 décembre 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16100-135 – Service des ressources humaines – Temporaires – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

CE-2011-586

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2011-357 - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JACQUES ROBINSON AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS - DIVISION DES PARCS, DES ESPACES VERTS ET DES ARÉNAS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2011-357 en date du 9 mars 2011, acceptait la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Jacques Robinson au poste de préposé aux arénas à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-292 au plan d'effectifs des cols bleus);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jacques Robinson a demandé au Service des ressources humaines de réintégrer son poste d'opérateur II, site Cook au Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-020 au plan d'effectifs des cols bleus), et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge la résolution numéro CE-2011-357 en date du 9 mars 2011 de façon à réintégrer monsieur Jacques Robinson à son poste d'opérateur II, site Cook au Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-020 au plan d'effectifs des cols bleus), et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2011-587

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI - EMPLOYÉE 106985**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2011-67 en date du 19 janvier 2011, acceptait l'engagement à l'essai de l'employée 106985 au poste de commis de bureau (POL-BLC-037);

**CONSIDÉRANT QUE** la permanence à ce poste serait accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai de trois mois soit complétée à la satisfaction de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la période d'essai devait prendre fin le 13 mars 2011;

**CONSIDÉRANT** l'entente obtenue avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de prolonger ladite période jusqu'au 15 avril 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée 106985 n'a pas complété sa période d'essai à la satisfaction de la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge la résolution numéro CE-2011-67 pour l'engagement à l'essai et la permanence de l'employée 106985.

Adoptée

CE-2011-588\*

**RÈGLEMENT INTERVENU ENTRE LA COMPAGNIE 98432 CANADA INC. ET LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2007-783 en date du 3 juillet 2007 prévoyait l'expropriation des lots 1 548 229, 3 683 528, 3 683 529 et 4 171 054 au cadastre du Québec afin d'acquérir les terrains nécessaires pour protéger la berge et poursuivre la réalisation de la piste cyclable devant relier la rivière Blanche au lac Beauchamp;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis d'expropriation daté du 20 janvier 2009 a été publié sur lesdits lots et que l'avis de transfert a fait l'objet d'une publication sur les lots le 8 mai 2009;

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité finale à verser à 98432 Canada inc. fait l'objet de procédures devant le Tribunal administratif du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** 98432 Canada inc. a entrepris des procédures en expropriation déguisées le 26 février 2010 afin de forcer la Ville à acquérir les lots 1 548 785, 4 171 053 et 3 683 527 au cadastre du Québec à l'égard d'un zonage trop restrictif;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des parties de régler les deux litiges à l'amiable :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le règlement hors cour relativement aux procédures d'expropriation pour les lots 1 548 229, 4 171 054, 3 683 528 et 3 683 529 au cadastre du Québec afin d'établir l'indemnité finale au montant de 89 253 \$, la somme de 35 000 \$ ayant déjà été versée à 98432 Canada inc. à titre d'indemnité provisionnelle, laissant ainsi un solde payable au montant de 54 253 \$, plus les taxes applicables, le tout comme décrit à la transaction jointe à la présente.
- d'autoriser le règlement hors cour relativement aux procédures d'expropriation déguisées entreprises par 98432 Canada inc. visant à forcer la Ville à acquérir les lots 1 548 785, 4 171 053 et 3 683 527 au cadastre du Québec, le tout pour la somme de 135 747 \$, plus taxes applicables, le tout comme décrit à la transaction jointe à la présente.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve « Acquisitions de propriétés », les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser cette somme à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante;

De plus, le maire ou le maire suppléant en son absence et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents de transaction et les actes nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 18-90024-003 – Acquisitions de lots.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	206 957,49 \$		Cession de propriétés pour revente - Subventions
03-10110		206 957,49 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2011-589

**MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - 82, RUE DESCHÊNES - LOT 3 115 481 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 82, rue Deschênes a effectué des travaux de construction intérieure et extérieure sans avoir obtenu préalablement un permis de construction en contravention, notamment, à l'article 38 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux articles 45, 53 et 56 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 et à l'article 6 du Règlement de construction numéro 504-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**un ordre d'arrêt des travaux fut remis personnellement au propriétaire sur les lieux suite au constat des travaux sans permis;

**CONSIDÉRANT QUE** deux mises en demeure ont été envoyées au propriétaire les 19 avril et 15 juillet 2010 lui demandant de cesser les travaux et de démolir la structure non conforme et non sécuritaire et d'obtenir un permis de construction pour les travaux de rénovation intérieure;

**CONSIDÉRANT QU'**une mise en demeure des procureurs de la Ville de Gatineau a été signifiée par huissier au propriétaire, le 25 septembre 2010, lui demandant de démolir la structure non conforme et non sécuritaire, et d'obtenir un permis de construction pour les travaux de rénovation intérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire refuse d'obtempérer aux ordres d'arrêt des travaux et aux mises en demeure;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu en conséquence de soumettre le dossier au Service des affaires juridiques afin de prendre toutes les procédures nécessaires devant la Cour supérieure du Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate le Service des affaires juridiques pour instituer toutes procédures nécessaires devant la Cour supérieure obligeant le propriétaire de l'immeuble situé au 82, rue Deschênes à :

- démolir la structure non conforme et non sécuritaire construite en contravention de la réglementation municipale;
- obtenir un permis de construction pour les travaux de rénovation intérieure du bâtiment original;
- se conformer à la réglementation municipale.

De plus, à défaut par le propriétaire de se conformer dans le délai imparti par la cour, ce comité autorise le directeur du centre de services du secteur d'Aylmer à prendre les mesures appropriées pour faire démolir la structure non conforme et non sécuritaire et pour réaliser tous les travaux nécessaires, et ce, aux frais du propriétaire.

Adoptée

CE-2011-590

**RÈGLEMENT HORS COUR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET TRINITY PROPERTIES (HULL) INC. RELATIVEMENT À L'EXPROPRIATION DES LOTS 4 411 453 ET 4 411 454 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2010-763 adoptée le 6 juillet 2010 autorisait l'expropriation des lots 4 411 453 et 4 411 454 au cadastre du Québec afin d'acquérir les terrains nécessaires pour permettre le raccordement du prolongement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis d'expropriation fut publié sur lesdits lots en date du 18 août 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de transfert de propriété a fait l'objet d'une publication sur lesdits lots en date du 19 novembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indemnité finale à verser à Trinity Properties (Hull) inc. fait l'objet de procédures devant le Tribunal administratif du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des parties de régler le litige à l'amiable :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le règlement hors cour pour les procédures d'expropriation au montant de 145 000 \$, le tout à titre d'indemnité finale, la somme de 89 189 \$ ayant déjà été versée à Trinity Properties (Hull) inc., à titre d'indemnité provisionnelle, laissant ainsi un solde payable à Trinity Properties (Hull) inc. au montant de 55 811 \$, plus les taxes si applicables, le tout comme décrit au document de transaction joint à la présente pour en faire partie intégrante.

De plus, ce comité autorise le directeur des Services juridiques à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30643-007-77396	41 220,12 \$	Boulevard des Grives et des Allumettières - Acquisition de rues
06-30643-007-78735	18 986,00 \$	Boulevard des Grives et des Allumettières - Acquisition de rues
04-13493	2 790,55 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
**MARC BUREAU**  
 Maire et président  
 Comité exécutif

\_\_\_\_\_  
**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
 Greffier et secrétaire  
 Comité exécutif